

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Secrétariat fermé le mercredi après-midi

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX CHEMIN DU STADE, CHEMIN DU PARC AU VEAU ET CHEMIN DES MARNIERES

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2026 par la société SERPE sise 1 rue de Fromonceaux à Bagneux sur Loing (77167), pour l'entreprise ENEDIS ;

Considérant que pour des travaux d'élagage à proximité des réseaux électriques haute tension (HTA) et basse tension (BTA), il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit des travaux sur le chemin du stade, le chemin du parc au veau et le chemin des marnières dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à 25 mètres en amont et en aval des interventions de la société SERPE entre le 01 juin 2026 à 08h00 et le 12 juin 2026 à 17h00.

Article 2 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de ses chantiers dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La société SERPE devra garantir le passage des services de collectes et des transports collectifs pendant la durée des travaux.

Article 4 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télésecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Maire de la Commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Fontenay-Trésigny,
- A la société SERPE,

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 29 mai 2026.



La Maire,
Sylvie GOBARD